



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Modification au plan et aux règlements d'urbanisme

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

PRENEZ AVIS qu'à la suite de l'adoption des projets de règlement numéros 389-2025 à 394-2025 lors de sa séance du 7 juillet 2025, le conseil municipal d'Abercorn tiendra une **assemblée publique de consultation le 6 août 2025, à 19 h** au Centre culturel d'Abercorn, situé au 8, chemin des Églises Ouest à Abercorn.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée par lui expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

Résumé des projets de règlement :

- *Projet de règlement numéro 389-2025 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 233 afin de créer une affectation mixte à même l'affectation « Industrielle » et d'autoriser les résidences unifamiliales dans l'affectation « Résidentielle – maison mobile » :* Cette modification au plan d'urbanisme concerne, d'une part, le remplacement de l'affectation Industrielle par une affectation Mixte où, notamment, les usages résidentiels et commerciaux pourront être autorisés au règlement de zonage. Ce secteur comprend principalement le terrain de l'ancienne scierie et les terrains adjacents, situés entre la route 139, la rue Thibault Sud et la rue Kindalane. D'autre part, la modification vise à autoriser les usages résidentiels unifamiliaux dans l'affectation Résidentielle – maison mobile (RM). Ce secteur est situé à l'intérieur de la zone agricole, soit à l'est du chemin Spencer et au nord du chemin des Églises Ouest;
- *Projet de règlement numéro 390-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 afin, notamment, d'autoriser les allées de circulation en commun, de prescrire des conditions particulières dans la zone M-04, de remplacer la zone I-01 par la zone M-04, d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux dans la zone M-04 et d'autoriser l'usage résidentiel et agricole avec élevage dans la zone R-01 (règlement de concordance aux fins d'assurer la conformité au règlement 389-2025) :* Cette modification vise notamment à autoriser, dans la zone M-04, des usages résidentiels unifamilial, bi et trifamilial et multifamilial de même que des usages commerciaux au rez-de-chaussée et d'y prescrire des normes d'implantation et certaines conditions d'exercice. Pour la zone R-01, la modification vise à autoriser les résidences unifamiliales et l'usage agricole avec élevage avec conditions;
- *Premier projet de règlement numéro 391-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 afin de prescrire une superficie maximale de terrain pour un usage résidentiel unifamilial (R1) dans les zones R-04 et R-06 :* Cette modification vise à prescrire une superficie maximale de 5 000 m² pour la construction d'un bâtiment résidentiel et concerne les zones R-04 et R-06. Ce premier projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La zone R-04 se situe à l'est de la rue Thibault Sud, au sud de la rue Charpentier et de la rivière Sutton et à l'ouest de la voie ferrée. Les zones contiguës sont les zones R-03, M-04 (I-01), R-05 et ABR-01. La zone R-06 est située à l'entrée du village, soit à l'est de la route 139, de part et d'autre de la rue Thibault Nord et au nord des rue des Églises Est et Ouest. Les zones

contiguës sont RF-01, R-07 M-03, P-03 et M-02. Les limites des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultées sur le plan de zonage disponible sur le site Internet ou à l'hôtel de ville;

- *Projet de règlement numéro 392-2025 modifiant le Règlement de lotissement numéro 341 afin de prescrire des normes de lotissement pour la zone M-04* : Cette modification vise à prescrire des normes de lotissement pour les usages résidentiels dans la zone M-04;
- *Projet de règlement numéro 393-2025 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission du permis de construction numéro 237 afin d'exiger la desserte en aqueduc et égout pour les terrains situés dans certaines zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation* : Cette modification vise à exiger la desserte pour les zones R-04, R-07, R-08, M-01, M-02, M-03, M-04, P-02, P-03 et P-04 et d'une partie des zones R-05 et R-06 situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, sauf pour la partie de la zone R-05 située à l'est de la rivière Sutton et la partie de la zone R-06 située à l'est de la rue Thibault Nord;
- *Projet de règlement numéro 394-2025 modifiant le Règlement n°.232 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions dans la zone M-04* : Cette modification vise à encadrer les opérations cadastrales visant un lot ou une rue, la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement d'une aire de stationnement à des objectifs et critères afin d'assurer leur implantation et leur intégration optimale dans la zone M-04.

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site Internet au www.abercorn.ca et à l'hôtel de ville d'Abercorn situé au 10, rue des Églises Ouest à Abercorn, durant les heures habituelles de bureau, soit de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi (le bureau est fermé les vendredis).

Donné à Abercorn, le 11 juillet 2025

A handwritten signature in blue ink that reads "Jean-François Grandmont".

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier